

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2014/063

Genève, le 17 décembre 2014

CONCERNE:

Outils d'évaluation et lignes directrices pour
La CITES et les moyens d'existence

1. Lors de sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.24 et 16.25 suivantes portant sur *La CITES et les moyens d'existence* :

16.24

Le Secrétariat, par voie de notification, invite les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées à soumettre des commentaires sur le document CoP16 Inf. 21. Ces commentaires seront mis à la disposition du groupe de travail pour examen.

16.25

Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties intéressées ainsi que les organisations internationales et régionales pertinentes, facilite l'organisation d'ateliers, et d'activités parallèles pour présenter des expériences couronnées de succès en matière de moyens d'existence, et créer une section sur le site web de la CITES afin de publier les expériences et études de cas relatives à la CITES et aux moyens d'existence soumises par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées.

2. Conformément à ces décisions, le Secrétariat invite les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées, à soumettre des commentaires sur le document d'information CoP16 Inf. 21, disponible sur <http://www.cites.org/sites/default/files/fra/cop/16/inf/F-CoP16i-21.pdf>. Ce dernier contient un document sur les outils d'évaluation rapide des effets, sur les moyens d'existence des démunis, de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES, ainsi qu'un document intitulé *Remédier aux effets sur les moyens d'existence*.
3. Afin de faciliter la transmission d'informations, le Groupe de travail du Comité permanent sur la CITES et les moyens d'existence a préparé un questionnaire, qui est joint en annexe 1 à la présente notification. Les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées sont invitées à soumettre leurs réponses au questionnaire et toute autre information pertinente au Secrétariat par courriel (juan.vasquez@cites.org) **le 22 janvier 2015 au plus tard**.
4. Les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées sont également invitées à soumettre des expériences et des études de cas liés à la CITES et aux moyens d'existence, qui seront publiées sur le site Web de la CITES. Une liste indicative des études de cas potentielles est jointe en annexe 2 à la présente notification.
5. Le Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence se réunira à Cispata, en Colombie, du 11 au 13 février 2015 pour discuter des expériences fructueuses en matière de moyens d'existence, et pour stimuler l'échange de leçons apprises sur la conservation et l'utilisation durable des espèces inscrites aux annexes de la CITES. Le résultat attendu de l'atelier est l'examen du document CoP16 Inf. 21 sur la base des éléments reçus en réponse à la présente notification.

6. Le Groupe de travail du Comité permanent sur la CITES et les moyens d'existence est présidé par le Pérou et comprend les membres suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Indonésie, Kenya, Zimbabwe, CCI, CNUCED, PNUE - World Conservation Monitoring Centre, UICN, Conservation Force, IFAW, IWMC - World Conservation Trust, Pro-Wildlife, RESP, Safari Club International Foundation, Species Survival Network et TRAFFIC.

Annexe 1 – Questionnaire

Annexe 2 – Liste des études de cas potentielles

Questionnaire sur la mise en œuvre des décisions de la CoP16 sur La CITES et les moyens d'existence

Introduction

Lors de sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 16.6 et les décisions 16.17 à 16.25 sur *La CITES et les moyens d'existence*.

Décisions à l'adresse des Parties

- 16.17 *Les pays d'exportation et d'importation sont invités à réaliser des évaluations volontaires rapides des effets de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales et à atténuer tout effet négatif.*
- 16.18 *Les Parties sont encouragées à réaliser des études de cas et à faciliter des visites d'échange entre différents acteurs pertinents des différents programmes d'utilisation durable et de conservation en cours qui traitent de questions relatives à la CITES et aux moyens d'existence afin de stimuler l'échange d'enseignements relatifs à l'inscription à la CITES d'espèces vivant dans des environnements et/ou conditions sociales semblables.*
- 16.19 *Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que le public et les donateurs/investisseurs privés sont encouragés à soutenir des évaluations rapides des effets de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales pauvres, de la mise en œuvre d'activités permettant d'atténuer tout effet négatif et d'accords de coopération entre les organismes gouvernementaux nationaux compétents et les communautés rurales.*

Décisions à l'adresse du Comité permanent

- 16.20 *Le Comité permanent prolonge le mandat de son groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence afin qu'il puisse étudier les commentaires sur les outils et lignes directrices soumis par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées et soumettre des recommandations au Comité permanent.*
- 16.21 *Le groupe de travail continue de travailler par voie électronique sur un forum du site web de la CITES. Le groupe de travail peut, sous réserve de fonds externes disponibles, recommander au Comité permanent la tenue d'une réunion du groupe de travail.*
- 16.22 *Le Comité permanent étudie à ses 65^e et 66^e sessions les progrès réalisés concernant la CITES et les moyens d'existence.*
- 16.23 *Le Comité permanent présente un rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties sur l'état d'avancement de ces travaux.*

Décisions à l'adresse du Secrétariat

- 16.24 *Le Secrétariat, par voie de notification, invite les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées à soumettre des commentaires sur le document CoP16 Inf. 21. Ces commentaires seront mis à la disposition du groupe de travail pour examen.*

- 16.25 *Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties intéressées ainsi que les organisations internationales et régionales pertinentes, facilite l'organisation d'ateliers, et d'activités parallèles pour présenter des expériences couronnées de succès en matière de moyens d'existence, et créer une section sur le site web de la CITES afin de publier les expériences et études de cas relatives à la CITES et aux moyens d'existence soumises par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées.*

Questionnaire

Nom de l'organisation : *Saisissez ici le nom de votre organisation/pays*

A. En ce qui concerne l'évaluation rapide des impacts (en utilisant la série d'outils) :

- 1) Votre institution ou organisation a-t-elle mené des évaluations rapides volontaires portant sur les impacts de la mise en œuvre de décisions d'inscription d'espèces aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales ?

Oui Non

- 2) Votre institution ou organisation a-t-elle sélectionné une ou plusieurs espèces inscrites aux annexes de la CITES, et identifié des communautés subissant potentiellement les effets de ces inscriptions, qui pourraient faire l'objet d'une étude de cas ?

Oui Non

Si oui, indiquez le nom de l'espèce (ou des espèces) et des communautés :

Saisissez ici le nom de l'espèce (ou des espèces) et des communautés

- 3) Votre institution ou organisation a-t-elle développé ou mandaté des études de cas au niveau national, provincial ou local sur la situation actuelle des moyens d'existence des communautés rurales concernées par la mise en œuvre de décisions d'inscription aux annexes de la CITES ?

Oui Non

- 4) Votre institution ou organisation a-t-elle facilité des visites d'échanges sur le terrain pour les parties prenantes concernées actuellement engagées dans différents programmes de conservation et d'utilisation durable traitant des questions liées à la CITES et aux moyens d'existence ?

Oui Non

Si oui, pourriez-vous partager des éléments tangibles montrant que les visites ont stimulé l'échange de leçons apprises au sujet d'espèces CITES vivant dans des environnements et/ou des contextes sociaux similaires (vidéos, rapports, manuels, programmes, etc.) ?

Oui Non

- 5) Avez-vous reçu des manifestations d'intérêt de la part d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de donateurs ou d'investisseurs publics et privés pour soutenir l'évaluation rapide des effets de la mise en œuvre des décisions d'inscription aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales ?

Oui Non

B. En ce qui concerne la mise en œuvre de stratégies portant sur les impacts des décisions d'inscription aux annexes de la CITES (à l'aide des lignes directrices) :

- 1) Avez-vous de l'expérience dans la mise en œuvre de stratégies visant à atténuer les effets négatifs sur les communautés rurales ?

Oui Non

Veillez indiquer quel type d'expérience :

- a) Fournir une assistance, y compris un soutien financier à court terme aux communautés rurales :
- Oui Non
- b) Fournir aux communautés des alternatives générant des revenus, telles que le paiement pour les services écosystémiques, le tourisme durable, et l'emploi dans l'écotourisme ou en tant que rangers :
- Oui Non
- c) Fournir des alternatives telles que des licences ou des concessions pour le tourisme, la chasse, la pêche et la récolte ; et développer des produits alternatifs :
- Oui Non
- d) Autres stratégies d'atténuation :
- Oui Non

C. En ce qui concerne l'autonomisation des communautés rurales

- 1) Avez-vous de l'expérience dans la mise en œuvre de stratégies d'autonomisation adressées aux communautés rurales qui sont ou pourraient être touchées par la mise en œuvre de décisions d'inscription aux annexes de la CITES ?

Oui Non

Veillez indiquer quel type d'expérience :

- a) Encourager la transparence du développement et de la mise en œuvre des politiques nationales relatives à la CITES, ainsi que la participation des communautés rurales à ces processus :
- Oui Non
- b) Maximiser les avantages, pour les communautés rurales, de la mise en œuvre de la CITES et du commerce concerné, en particulier pour soutenir l'éradication de la pauvreté :
- Oui Non
- c) Promouvoir les associations d'utilisateurs directs des espèces sauvages :
- Oui Non
- d) Reconnaître le régime foncier et de propriété des ressources, ainsi que les connaissances traditionnelles, dans les communautés rurales associées à des espèces inscrites aux annexes de la CITES, dans le respect de toute loi nationale ou internationale applicable :
- Oui Non

D. En ce qui concerne la sensibilisation du public et l'éducation, y compris les programmes pour les communautés rurales

- 1) Avez-vous de l'expérience dans la mise en œuvre de programmes de sensibilisation du public et d'éducation, incluant les communautés rurales ?

Oui Non

Si oui, veuillez préciser si les aspects suivants ont été traités :

- a) Les aspects positifs de la CITES et de la législation s'y rapportant sont compris :

Oui Non

- b) Les espèces CITES sont conservées, et des avantages potentiels pour les communautés rurales sont acquis :

Oui Non

- c) Les communautés soutiennent les politiques et les activités visant à réduire ou éliminer le commerce illégal des spécimens d'espèces inscrites à la CITES :

Oui Non

E. En ce qui concerne la présentation d'études de cas aux prochaines réunions portant sur la CITES et les moyens d'existence :

Pourriez-vous choisir deux études de cas pertinentes sur le sujet de la CITES et des moyens d'existence ?

- Une étude de cas pourrait porter sur des décisions de la CITES ayant des impacts positifs sur les moyens d'existence des populations locales (espèces et communautés locales) ;
- L'autre étude de cas pourrait porter sur des décisions de la CITES ayant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des populations locales (espèces et communautés locales).

Veuillez saisir votre réponse ici

Votre pays dispose-t-il de ressources pour le développement d'une étude de cas (préparation d'un document) sur les impacts de la mise en œuvre de décisions d'inscription aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence d'une communauté spécifique ?

Veuillez saisir votre réponse ici

Votre institution ou organisation est-elle en mesure de partager l'une des études de cas lors d'un atelier international sur la CITES et les moyens d'existence ?

Veuillez saisir votre réponse ici

Votre pays dispose-t-il des ressources techniques pour mettre en œuvre les outils d'évaluation rapide, au niveau national, des effets positifs et négatifs de l'application de décisions d'inscription aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des populations locales ?

Veillez saisir votre réponse ici

Votre pays dispose-t-il des ressources financières pour mettre en œuvre ces outils ?

Veillez saisir votre réponse ici

Liste des études de cas potentielles

Cas spécifiques aux espèces

1. Perroquets gris d'Afrique et moyens d'existence des communautés rurales
2. *Amazona estiva* et moyens d'existence des populations autochtones
3. Crocodiles et moyens d'existence des communautés rurales
4. Markhor et moyens d'existence des communautés rurales
5. Pangolins et moyens d'existence des communautés rurales
6. Ours polaires et moyens d'existence des peuples autochtones
7. Bois de rose et moyens d'existence des communautés rurales
8. Inscription d'espèces de requins aux annexes de la CITES et moyens d'existence de la pêche artisanale
9. Serpents et moyens d'existence des communautés rurales
10. Panthère des neiges et moyens d'existence des communautés rurales

Cas thématiques

11. Gibier et moyens d'existence des communautés rurales
12. Critères pour déterminer la réussite d'une expérience relative aux moyens d'existence
13. PFNL et moyens d'existence des communautés rurales
14. Tourisme durable et moyens d'existence des communautés rurales
15. Criminalité liée aux espèces sauvages, et moyens d'existence des communautés rurales